

## Foire aux questions

### “AléVini, fonds de mobilité régionale” – Cycle III

#### **Est-il obligatoire d'avoir un passeport pour candidater ?**

Vous pouvez soumettre votre demande avec une carte d'identité nationale. Toutefois, si vous êtes sélectionné, il sera obligatoire de nous fournir un passeport en cours de validité.

#### **Est-il possible de demander le soutien d'AléVini pour un déplacement hors de la zone de l'océan Indien ?**

Oui. Toutefois, la priorité sera donnée aux activités se déroulant dans les pays cibles du projet ICC, à savoir : Comores, Madagascar, Maurice, Mozambique et Seychelles.

#### **Nous sommes invités en tant que groupe, comment devons-nous procéder ?**

Chaque membre du groupe doit remplir une demande en tant qu'individu. Dans votre formulaire de candidature, il faudra mentionner que vous faites partie d'un groupe et indiquer les noms des autres personnes.

#### **Puis-je candidater à AléVini si mon projet est encore en cours de concrétisation ? C'est-à-dire que je me suis inscrite à divers concours et festivals mais je suis encore en attente d'une réponse ?**

Oui, vous pouvez soumettre une demande. Toutefois, si votre dossier est retenu il sera approuvé sous réserve de la validation de participation.

#### **Je vais devoir voyager avec mes œuvres, est-ce que cela peut être pris en charge par AléVini ?**

Oui, un montant de 500 euros maximum, est disponible afin de prendre en charge vos œuvres et tous matériels et équipements pour votre projet de mobilité.

Pour cela, nous vous invitons donc à remplir la section concernant l'aide à l'exportation des oeuvres (page 8 du formulaire).

#### **Est-ce qu'il est possible de bénéficier d'AléVini pour une formation ?**

Il est possible de demander une subvention pour participer à un atelier de formation, soit en tant que formatrice/intervenante ou soit en tant que participant. Et uniquement sur des formations non-académiques.

#### **Est-ce que on peut postuler à AléVini et également à la subvention “Soutien aux évènements” ?**

Vous pouvez soumettre aux deux appels. Toutefois, vous ne pourriez pas bénéficier de deux subventions à la fois.

#### **Je suis invitée à une résidence de création qui va durer plus de 10 jours, puis-je faire appel au fonds AléVini pour couvrir les frais de séjour ?**

Oui, toutefois, notre prise en charge n'excèdera pas 2,500 euros au total et pour un maximum de 10 jours. Il faudra ensuite que l'individu ou la structure d'accueil s'engage à couvrir les frais restants.

**Je souhaitais effectuer une tournée dans les îles de la région, comment dois-je présenter mon projet ?**

Pour chaque dossier de candidature c'est une destination. Vous ne pouvez pas bénéficier d'AléVini pour plusieurs destinations.

**Notre projet se déroule en deux temps, la première en février et la seconde en avril. Peut-on faire appel à AléVini pour couvrir toutes les phases du projet ?**

Pour un dossier, c'est un voyage donc une seule phase pourra être prise en charge, si vous êtes sélectionné.

**Pour rappel**

- La non-signature du formulaire et de ses annexes entraîne l'élimination de la candidature
- Tout dossier incomplet sera éliminé et ne passera pas à l'étape d'évaluation par le jury